

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC 211214 133

portant sur

### CONTRAT DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.212366 relatifs à la procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** le contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie installés dans les bâtiments de la ville de Lodève, conclu avec la société SIEMENS, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le périmètre du contrat,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant n° 1 au contrat de maintenance pour les systèmes de sécurité incendie installés dans les bâtiments de la ville de Lodève avec la société SIEMENS, 69 avenue Louis Blériot, 34170 CASTELNAU LE LEZ, représentée par Laurent AMEREIN, ingénieur commercial,

**ARTICLE 2** : Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**ARTICLE 3** : La moins value au contrat s'élève à 750,00 € HT. La redevance annuelle 2022 prenant en compte cet avenant est de 4 824,15 € HT.

**ARTICLE 4** : La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze décembre deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

